

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour améliorer l'écoulement des eaux sur une partie de la route 307, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation des servitudes de drainage;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation des servitudes de drainage décrites ci-après, à savoir:

1) Acquisition de servitudes de drainage afin d'améliorer l'écoulement des eaux sur une partie de la route 307, située en la Municipalité de Cantley, dans la circonscription électorale de Gatineau, selon le plan 622-93-K0-027 (projet 20-6672-9813) des archives du ministère des Transports;

QUE les dépenses inhérentes soient payées à même les crédits d'entretien du programme 01 «infrastructures de transport».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33871

Gouvernement du Québec

Décret 342-2000, 22 mars 2000

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Jean-Yves Gagnon comme membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., c. S-11.011) constitue un organisme sous le nom de «Société de l'assurance automobile du Québec»;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres, dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le président est nommé pour au plus dix ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 13 de cette énoncé que le président est directeur général de la Société;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Yves Gagnon a été nommé membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec par le décret numéro 389-95 dfu 22 mars 1995, que son mandat expirera le 26 mars 2000 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

QUE monsieur Jean-Yves Gagnon soit nommé de nouveau membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec, pour un mandat de cinq ans à compter du 27 mars 2000, au même salaire annuel;

QUE les conditions d'emploi annexées au décret numéro 389-95 du 22 mars 1995 et ses modifications subséquentes continuent de s'appliquer à monsieur Jean-Yves Gagnon pour la période s'échelonnant du 27 mars 2000 au 26 mars 2005, à l'exception du premier alinéa de l'article 3.1, et que ces conditions d'emploi soient modifiées en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33872

Gouvernement du Québec

Décret 343-2000, 22 mars 2000

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Julien Lemieux comme vice-président de la Société de l'assurance automobile du Québec

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., c. S-11.011) prévoit que le gouvernement nomme des vice-présidents de la Société au nombre qu'il détermine;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit notamment que les vice-présidents de la Société sont nommés pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi énonce que le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations des vice-présidents de la Société, de même que les indemnités auxquelles ils ont droit;

ATTENDU QUE monsieur Julien Lemieux a été nommé vice-président de la Société de l'assurance automobile du Québec par le décret numéro 541-95 du 26 avril 1995, que son mandat expirera le 30 avril 2000 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

QUE monsieur Julien Lemieux soit nommé de nouveau vice-président de la Société de l'assurance automobile au Québec, pour un mandat de cinq ans à compter du 1^{er} mai 2000, au même salaire annuel;

QUE les conditions d'emploi annexées au décret numéro 541-95 du 26 avril 1995 et ses modifications subséquentes continuent de s'appliquer à monsieur Julien Lemieux pour la période s'échelonnant du 1^{er} mai 2000 au 30 avril 2005, à l'exception du premier alinéa de l'article 3.1, et que ces conditions d'emploi soient modifiées en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33873

Gouvernement du Québec

Décret 344-2000, 22 mars 2000

CONCERNANT la nomination de madame Claire Monette comme vice-présidente de la Société de l'assurance automobile du Québec

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., c. S-11.011) prévoit que le gouvernement nomme des vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec au nombre qu'il détermine;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi énonce notamment que les vice-présidents de la Société sont nommés pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations des vice-présidents de la Société, de même que les indemnités auxquelles ils ont droit;

ATTENDU QUE monsieur Raymond Boisvert a été nommé vice-président de la Société de l'assurance automobile du Québec par le décret numéro 1117-98 du 26 août 1998, qu'il a été nommé à un autre poste et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

QUE madame Claire Monette, sous-ministre adjointe au ministère des Transports, administratrice d'État II, soit nommée vice-présidente de la Société de l'assurance automobile du Québec, pour un mandat de cinq ans à compter du 3 avril 2000, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

Conditions d'emploi de madame Claire Monette comme vice-présidente de la Société de l'assurance automobile du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., c. S-11.011)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Claire Monette, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-présidente de la Société de l'assurance automobile du Québec, ci-après appelée la Société.

Sous l'autorité du président et en conformité avec les lois et les règlements de la Société, elle exerce tout mandat que lui confie le président de la Société.

Madame Monette remplit ses fonctions au bureau de la Société à Québec.

Madame Monette, administratrice d'État II au ministère des Transports, est en congé sans traitement de ce ministère pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 3 avril 2000 pour se terminer le 2 avril 2005, sous réserve des dispositions des articles 5 et 6.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de madame Monette comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.